



ETUDE DE MAITRE DJOUNFOUNE GOLBASSIA Félix
HUISSIER DE JUSTICE PRES LA COUR D'APPEL
ET LES TRIBUNAUX DE N'DJAMENA
COMMISSAIRE-PRISEUR

*Avenue MOBUTU, Quartier SABANGALI, Immeuble AMASOT face l'Institut
Français du Tchad (ex CCF), N'Djaména – République du Tchad*

B.P : 53 47 ; Téléphone : (+235) 66 27 65 34/ 99 38 28 50

Comptes bancaires 302943 BSIC ; 142536 ECOBANK ; Email: megolbassia@gmail.com

N°201/EMDGF/HJ/CP/2019

Collaborateurs :

Maître SEKEMTANGARTI NANDIGUEM, clerc assermenté, 66 40 33 86 ;

Maître MBAIDEMADJI Joël, clerc assermenté, 66 23 49 19/98 44 50 22 ;

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-trois mars ;

Etant en mon Etude sise à l'Avenue MOBUTU, quartier SABANGALI, Immeuble AMASOT, face l'Institut Français du Tchad (ex CCF) B.P : 5347, téléphone : (+235)66 27 65 34/99 38 28 50 aux fins du présent exploit ;

AI RECU

La visite de **Monsieur MAHAMAT NASSOUR ISMAIL**, Commerçant domicilié au quartier FARCHA à N'Djamena.

LEQUEL EXPOSE

Qu'il exerce dans l'exportation des produits agricoles depuis belle lurette et avec les difficultés qui sont devenues d'ordre mondial, l'Etat Tchadien a fait des efforts pour développer et faciliter ce secteur en prenant en compte des préoccupations des commerçants qui excellent dans le domaine ;

Que c'est dans cet optique que le 23 mars 2018, le Premier Ministre de l'Epoque de l'époque a donné des instructions pour faire cesser les pratiques illicites et illégales visant à l'imposition des taxes sur des produits agricoles à l'exportation (voir copie jointe) ;

Que le 10 avril 2018, le Ministre des Mines, du Développement Industriel, Commercial et de la Promotion de Secteur Privé a sorti une circulaire (voir copie jointe) pour mettre définitivement fin à cette pratique ;

Mais ces décisions administratives sont ignorées par le Groupe YTOU qui continue à imposer des taxes à l'exportation des produits agricoles bravant l'autorité de l'Etat ;